

Fiche pratique d'information pour les collègues examinateurs

Comment un élève sans papiers
peut-il justifier de son identité
lors d'un examen scolaire ?

*Certains élèves étrangers ne peuvent présenter une pièce d'identité pour passer un examen. **La circulaire du 20 mars 2002** (parue au BO spécial n° 10 du 25 avril 2002) règle ce problème en indiquant que*

les candidats ne disposant pas d'une pièce d'identité ont la possibilité de présenter « un certificat de scolarité très récent avec une photographie, certifiée par le chef d'établissement d'origine ».

Contrôle de l'identité des candidats aux examens.

Le seul et unique but de cette opération est de vérifier que la personne qui vient passer l'examen est bien celle qui figure sur la convocation.

Sa nationalité, sa situation administrative ne nous regardent en aucune manière.

Tout document comportant une photo (récente, en principe) et le nom du candidat ou de la candidate est donc suffisant : carte d'identité ou passeport, même périmés, mais aussi permis de conduire, carte de cantine, de bibliothèque, de transport en commun, d'UNSS ou autre association sportive, etc...

Vous trouverez à l'adresse suivante la circulaire officielle relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2002/special10/texte.htm#modalite>